

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE
DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements, seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance du 25 août 2020 :

Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
2020-0096	5, chemin de la Pointe-Greenshields désigné comme étant le lot 5 910 151 du cadastre du Québec	Zone Vc 402	Régulariser l'implantation du bâtiment principal existant : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 16,97 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac au lieu d'une distance minimale de 20 mètres.
2020-0104	Lot 5 747 733 du cadastre du Québec	Zone Ct 412	Permettre la subdivision du lot existant en deux lots : <ul style="list-style-type: none"> • la création du lot 6 380 333 d'une profondeur de 36,40 mètres (ligne latérale gauche) et de 25,56 mètres (ligne latérale droite) au lieu d'une profondeur minimale de 45 mètres ; • la création du lot 6 380 334 d'une profondeur de 25,56 mètres (ligne latérale gauche) et de 2,80 mètres (ligne latérale droite) au lieu d'une profondeur minimale de 45 mètres.
2020-0105	96-98, rue Brissette désigné comme étant le lot 5 580 385 du cadastre du Québec	Zone In 816	Permettre la construction du second bâtiment du projet intégré industriel : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation d'un bâtiment projeté faisant partie d'un projet intégré industriel à une distance de 3,74 mètres de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 5 mètres ; • l'implantation d'un bâtiment projeté faisant partie d'un projet intégré industriel à 6 mètres du bâtiment principal existant au lieu d'une distance minimale de 15 mètres ; • l'aménagement d'allées d'accès d'une largeur de 3,74 mètres dans la cour latérale droite et d'une largeur de 6 mètres entre les 2 bâtiments au lieu d'une distance minimale de 10 mètres

2. Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, toute personne intéressée peut se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures pendant la consultation écrite d'une durée de 15 jours de la publication du présent avis public.
3. Toute personne intéressée pourra faire parvenir ses questions et commentaires concernant les demandes de dérogations mineures, par écrit, au plus tard le 21 août 2020, à 17 heures, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service du développement économique et de l'urbanisme
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

*** Attention aux délais postaux applicables ***

- Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@vsadm.ca
4. Un rapport des questions et des commentaires reçus sera déposé au conseil municipal avant la prise de décision par rapport aux dérogations mineures.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 7 août 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière